

## **COMMISSION LOCALE DE L'EAU**

### **APPROBATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA CANCHE**

**ARRETE PREFECTORAL DU 3 OCTOBRE 2011**

**REPONSE DE LA CLE AUX DEMANDES DE  
COMPLEMENTS PREVUS A L'ARTICLE 2**

**PROJET DE DELIBERATION**

**SEANCE PLENIERE DU 25 SEPTEMBRE 2012**



## SOMMAIRE

**Partie 1 – Rappel des compléments prévus à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011**

**Partie 2 – Réponse de la CLE pour les compléments relatifs à l'inventaire complémentaire des zones humides**

**2 -1 Etapes de la concertation pilotée par la CLE et méthodologie utilisée ;**

**2-2 Nouvel inventaire des zones humides sur les communes de Brimeux, Beaurainville et Merlimont**

**2-3 Confortement de la première expertise pour l'inventaire des zones humides sur la commune de Cucq**

**2-3 Inventaire des zones humides dunaires sur les communes de Cucq, Merlimont et Le Touquet, à l'Est du Golf**

## ANNEXES

- Arrêté préfectoral d'approbation du SAGE du 3 octobre 2011 ;
- Compte-rendu et document de séance de la Commission Milieux Aquatiques du 30 août 2011 ;
- Compte-rendu et document de séance de la Commission Permanente du 26 juin 2012 ;
- Compte-rendu et document de séance de la Commission Permanente du 28 août 2012 ;
- Compte-rendu de l'entretien avec les représentants de la commune de Merlimont (29 septembre 2011) ;
- Compte-rendu de l'entretien avec les représentants de la commune de Brimeux (3 octobre 2011) ;
- Compte-rendu de l'entretien avec les représentants de la commune de Beaurainville (3 octobre 2011) ;
- Délibération de la Commune de Brimeux pour l'inventaire des zones humides ;
- Cartographie de l'inventaire des zones humides du bassin versant, planches modifiées pour les communes de Brimeux, Beaurainville, Merlimont, Cucq et Le Touquet ;
- Cartographie et rapport d'expertise des zones humides de Cucq.

## 1 – Rappel des compléments prévus à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Canche a été approuvé par arrêté préfectoral le 3 octobre 2011. Suite à l'avis de la Commission d'Enquête, Monsieur le Préfet, dans le cadre de l'article 2 de l'arrêté, demande à la CLE de procéder à des compléments de l'inventaire des zones humides, dont la cartographie est présente à l'annexe 2 du règlement. Dans sa délibération du 15 mars 2011, la CLE s'est engagée à répondre aux demandes de la commission d'enquête, celles-ci ayant été retenues par Monsieur le Préfet dans son arrêté du 3 octobre 2011, article 2.

### « Article 2 (Arrêté préfectoral du 3 octobre 2011) :

*A compter de la signature du présent arrêté, la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Canche dispose d'un délai de douze mois, reconductible une fois, pour :*

- *fournir un nouvel inventaire des zones humides sur les communes de Merlimont, Beaurainville et Brimeux ;*
- *conforter sa première expertise sur la commune de Cucq, de préférence, par des études pédologiques, dans les prairies où les plantes hygrophiles sont absentes pour des raisons d'exploitations agricoles ou l'apport de remblai (8 zones dont la commune de Cucq a demandé le retrait) ;*
- *procéder à l'inventaire des zones humides dunaires sur les communes de Cucq, Merlimont, et du Touquet à l'est du golf. »*

## **2 – Réponse de la CLE pour les compléments relatifs à l'inventaire complémentaire des zones humides**

### **2 -1 Etapes de la concertation pilotée par la CLE et méthodologie utilisée**

Comme prévu à la délibération de la CLE en date du 15 mars 2011, les compléments à l'inventaire des zones humides ont été conduits sous l'égide de la Commission « Milieux Aquatiques », commission thématique de la CLE de la Canche.

Cette mission a débuté le 30 août 2011 et s'est clôturée le 28 août 2012, les dernières étapes ayant été validées par les membres de la Commission Permanente. Les comptes-rendus de ces commissions et des entretiens avec les communes sont annexés à la présente délibération.

La méthodologie prévue à la délibération du 15 mars 2011 envisageait une maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte pour le SAGE de la Canche. Ce scénario ne s'est pas confirmé. Compte-tenu du contexte réglementaire en vigueur pour la caractérisation des zones humides, la CLE a demandé aux communes d'être maître d'ouvrage des expertises notamment pédologiques. Ce principe concerne principalement les communes de Cucq et Merlimont.

Concernant les communes de Brimeux et Beaurainville, plusieurs rencontres avec les membres des conseils municipaux se sont déroulées afin d'expliquer les modalités de l'inventaire, de présenter les éléments soumis à complément par l'arrêté d'approbation et les propositions présentées par la CLE suite aux réunions de la Commission Milieux Aquatiques ou de la Commission Permanente.

Enfin, pour ce qui concerne, l'inventaire des zones humides dunaires, la CLE a mené un travail de recueil de données auprès des organismes compétents pour caractériser et distinguer ces espaces, dans le cadre de la cartographie des zones humides, annexe 2 du règlement.

### **2-2 Nouvel inventaire des zones humides sur les communes de Brimeux, Beaurainville et Merlimont**

- **Brimeux et Beaurainville :**

La méthodologie de l'inventaire des zones humides validée à l'époque par la CLE a conduit à exclure les zones urbanisées et donc à « pastiller » les zones humides. Cette méthode a été contestée par la commission d'enquête qui demande à ce que la CLE prenne en compte l'ensemble de la zone humide, qu'elle soit urbanisée ou non.

Dans le cas de Beaurainville et Brimeux, les remarques émises lors de l'enquête ont mis en évidence un pastillage des zones humides sur la commune de Brimeux alors qu'il s'agit d'habitats légers de loisirs dans une zone caractérisée « Rouge » du PPRI Canche. Ce pastillage n'a pas été appliqué pour certains secteurs de la commune de Beaurainville (zone de la Bassée, secteur du Marais de la Place, zone du camping).

Un travail a été réalisé par la Commission Milieux Aquatiques et la Commission Permanente, pour recueillir les données existantes relatives aux contraintes « Eau » sur les communes : les zones à dominante humides du SDAGE, le zonage du Plan de Prévention du Risque d'Inondation (PPRI novembre 2003) et l'inventaire des zones humides du SAGE.

Après superposition de ces données, l'analyse des 2 communes montre :

- Les zones à dominante humides du SDAGE ont un périmètre un peu plus large que l'inventaire du SAGE ;
- Concernant les informations issues du zonage réglementaire PPRI, pour Brimeux, les zones « discutées » se situent intégralement en zone rouge du PPRI ce qui signifie qu'elles sont soumises à un risque fort et donc inconstructibles ; pour Beaurainville, le secteur de la station d'épuration n'est pas concerné, par contre pour le secteur « Rue du Marais », il est concerné par le zonage « rouge clair » avec des prescriptions au règlement du PPRI.

**Dans ce sens, la Commission permanente propose :**

- **D'inclure les secteurs initialement « pastillés » sur la commune de Brimeux ;**
- **De ne pas modifier le périmètre de l'inventaire des zones humides du bassin versant sur la commune de Beaurainville.**

**La commune de Brimeux a approuvé cette proposition dans sa délibération du 13 février 2012. La commune de Beaurainville doit présenter cette proposition pour décision au Conseil Municipal courant septembre 2012. Le Président de la CLE a sollicité un avis officiel de la commune de Beaurainville par courrier en date du 29 août 2012.**

**Les modifications sont reportées à la cartographie des zones humides, annexe 2 du règlement.**

- **Merlimont :**

La Commission Milieux Aquatiques lors de sa réunion du 30 août 2011 a présenté un certain nombre de documents cartographiques à partir de l'inventaire du SAGE, des zones à dominante humides issues du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015, et du PLU approuvé en mai 2011.

Il est remarqué que celui-ci a pris en compte très largement les « milieux naturels » présents :

- A l'est les marais de Balançon, principal secteur concerné par l'inventaire des zones humides du SAGE ;
- Au sud, le secteur des dunes de Merlimont ;
- Au Centre, le Communal,
- Au Nord-Ouest, les dunes de Stella.

Tous ces secteurs sont repris en zone N ou Na au PLU.

Les points et informations suivants ont été recueillis ou formulés par la Commission Milieux Aquatiques et la Commission Permanente :

- Le caractère « récent » du PLU et le travail réalisé pour prendre en compte en amont, la préservation des milieux naturels et notamment des zones humides;
- L'étude cartographique pour laquelle il faut appliquer une vigilance compte-tenu des échelles différentes des documents (PLU, carte du SDAGE et inventaire des zones humides du SAGE); cette analyse permet de distinguer plusieurs « entités » :
  - o 1 034 hectares correspondent aux zones à dominante humide du SDAGE classées en zones A ou NA du PLU (zones naturelles ou agricoles) ;
  - o 29 hectares correspondent aux zones à dominante humide du SDAGE classées en zones AU (zones à urbaniser) du PLU.
- La commune de Merlimont est en cours de finalisation d'une expertise complémentaire pour la délimitation des zones humides communales.

**Compte-tenu de ces éléments et des discussions reprises aux compte-rendus des séances de la commission Milieux Aquatiques et des réunions de la Commission Permanente, la Commission Permanente propose de compléter à hauteur de 1 034 hectares, l'inventaire initial des zones humides du SAGE (451 hectares) correspondant aux zones à dominante humide du SDAGE classées en zones A ou NA du PLU (zones naturelles ou agricoles).**

**La Commission Permanente réaffirme que les 29 hectares qui ne sont pas intégrés à la cartographie du SAGE, restent néanmoins comme suspectés humides par le SDAGE et donc soumis à la nomenclature Eau reprise en Code de l'Environnement pour les aménagements qui pourraient les concerner.**

**Le Président de la CLE a sollicité un avis officiel de la commune de Merlimont par courrier en date du 29 août 2012.**

### **2-3 Confortement de la première expertise pour l'inventaire des zones humides sur la commune de Cucq**

L'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 demande à la CLE de conforter sa première expertise sur la commune de Cucq, de préférence, par des études pédologiques, dans les prairies où les plantes hygrophiles sont absentes pour des raisons d'exploitations agricoles ou l'apport de remblai (8 zones dont la commune de Cucq a demandé le retrait).

L'expertise pédologique a été réalisée par la commune de Cucq et mandatée au bureau d'études ANTEA Group dans le cadre des études environnementales préalables au PLU. Les résultats ont été rendus lors d'un récent comité de pilotage (juin 2012) et transmis à la CLE pour restitution lors de cette séance mais pas sous la forme définitive. Il est donc confirmé sur les 24 hectares concernés, 19 hectares en zones humides et 3 hectares non caractérisés.



Une des zones concernées par l'arrêté préfectoral n'a pas été prise en compte dans le cadre de l'étude communale (parcelle SEQUOIA). Le propriétaire de la parcelle SEQUOIA a réalisé les sondages directement et l'expertise caractérise 9 940 m<sup>2</sup> de zone non humide sur un total de 23 190 m<sup>2</sup> soit les 2/3.

En conséquence et au total (y compris la parcelle SEQUOIA), la commune de Cucq confirme que 3,9 hectares sur les 8 zones (24 hectares), ne présentent pas un caractère humide selon la réglementation en vigueur.

**La Commission Permanente propose de prendre en compte au sein de la cartographie de l'inventaire des zones humides du SAGE, les résultats de cette expertise en pointant par des figurés, les zones ayant été prospectées. En effet, compte-tenu de l'échelle d'inventaire du SAGE (1/25 000°), il n'est pas possible d'intégrer directement les résultats de cette expertise à l'échelle parcellaire. Il est donc proposé de faire apparaître sur la planche 13 de l'annexe 2 du règlement reprenant la cartographie des zones humides pour Cucq (et une partie de Merlimont), des figurés (étoiles bleues sur le projet actuel) indiquant que les secteurs ont fait l'objet d'expertises pédologiques. Il est également proposé d'annexer la cartographie de ces expertises au règlement du SAGE.**

**Le Président de la CLE a sollicité un avis officiel de la commune de Cucq par courrier en date du 29 août 2012.**

### **2-3 Inventaire des zones humides dunaires sur les communes de Cucq, Merlimont et Le Touquet, à l'Est du Golf**

L'arrêté préfectoral demande à la CLE de procéder à l'inventaire des zones humides dunaires sur les communes de Cucq, Merlimont, et du Touquet à l'est du golf.

Les différents organismes compétents ont été interrogés pour recueillir les données existantes dans ce domaine. Une analyse des données Habitat du site 08 « Dunes de la Plaine Maritime Picarde (DREAL/CBNBL) a été réalisée et présentée lors de la Commission Permanente du 28 juin 2012. Les mêmes organismes ont été ensuite consultés pour dernière vérification.

Les membres de la Commission Permanente et les organismes compétents constatent que ces espaces de grande richesse patrimoniale correspondent souvent à des micro-zones dont la localisation peut varier selon les périodes et les conditions. D'autre part, la cartographie des zones humides du SAGE comportait déjà des espaces correspondant à ces zones humides dunaires.

La Commission Permanente propose de distinguer au sein de la cartographie des zones humides, les zones humides dunaires correspondant à la donnée Habitat du site 08 « Dunes de la Plaine Maritime Picarde » et d'accompagner celle-ci par une note précisant les particularités de ces espaces.



La note proposée est la suivante :

**« La cartographie des zones humides dunaires s'appuie sur l'inventaire des zones humides arrières dunaires correspondant aux données Habitat du site 08 « Dunes de la Plaine Maritime Picarde (DREAL/CBNBL). Compte-tenu de l'échelle utilisée pour l'élaboration du SAGE (1/25 000°) et du caractère évolutif de ces habitats (données de l'année 2006), cette cartographie est un premier élément de connaissance qui peut être précisé grâce une échelle adaptée et selon l'année considérée. »**

**La Commission Permanente propose de valider cet inventaire des zones humides dunaires et de distinguer ces espaces spécifiques à la cartographie des zones humides du bassin versant, annexe 2 du règlement.**

**Le Président de la CLE a sollicité un avis officiel de la commune du Touquet par courrier en date du 29 août 2012.**

**Vote de l'assemblée plénière de la CLE :**

**L'avis de la CLE est sollicité sur l'ensemble des propositions de la Commission Permanente exposées ci-dessus et suite à la concertation menée depuis 2011 et notamment suite à la Commission Permanente du 28 août 2012.**

**Cette décision doit être confirmée par les avis ou délibérations des communes de Beaurainville, Merlimont, Cucq et le Touquet, celles-ci ayant été sollicitées par le Président de la CLE dans un courrier en date du 29 août 2012.**

## **ANNEXES**

- Arrêté préfectoral d'approbation du SAGE du 3 octobre 2011 ;
- Compte-rendu et document de séance de la Commission Milieux Aquatiques du 30 août 2011 ;
- Compte-rendu et document de séance de la Commission Permanente du 26 juin 2012 ;
- Compte-rendu et document de séance de la Commission Permanente du 28 août 2012 ;
- Compte-rendu de l'entretien avec les représentants de la commune de Merlimont (29 septembre 2011) ;
- Compte-rendu de l'entretien avec les représentants de la commune de Brimeux (3 octobre 2011) ;
- Compte-rendu de l'entretien avec les représentants de la commune de Beaurainville (3 octobre 2011) ;
- Délibération de la Commune de Brimeux pour l'inventaire des zones humides ;
- Cartographie de l'inventaire des zones humides du bassin versant, planches modifiées pour les communes de Brimeux, Beaurainville, Merlimont, Cucq et Le Touquet ;
- Cartographie et rapport d'expertise des zones humides de Cucq.